

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT- RHIN
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 février 2026

Date de la convocation : le 30 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 32

Présents : 14

Procurations : 13

Votants : 27

**5- REEXAMEN DE LA DEMANDE DE RETRAIT DU SMRA68
FORMULEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
VALLEE DE SAINT-AMARIN**

- Vu** l'arrêté n°200732516 du 21 novembre 2007 portant constitution du Syndicat Mixte de Recyclage Agricole ;
- Vu** les statuts modifiés du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin adoptés en séance du 18 mai 2021 approuvés par arrêté préfectoral du 24 juin 2021 ;
- Vu** l'extrait des délibérations n°1 du Comité Syndical du 18 novembre 2025, relatif à la demande de retrait du SMRA68 formulée par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin ;
- Vu** l'extrait des délibérations n°3 du Comité Syndical du 18 novembre 2025, relatif aux tarifs d'adhésion au SMRA68 pour l'année 2026 ;

Considérant le relevé de décision de la réunion du 12 février 2026 à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier émanant de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, réceptionné le 01/07/25, lui demandant de soumettre une demande de résiliation d'adhésion à l'examen du Comité Syndical.

Ce point a été examiné lors de la réunion du 18 novembre dernier. L'Assemblée a alors décidé :

1. de surseoir à statuer jusqu'au prochain Comité Syndical, d'une part,
2. de demander au Président du SMRA68 de rencontrer d'ici là, le Président et le Vice-président en charge de l'assainissement de cette collectivité, d'autre part.

A l'éclairage d'éléments nouveaux, il convient de réexaminer la situation.

En effet, une réunion s'est tenue à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, le 12 février dernier.

Il résulte des échanges que la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin renonce à sa demande de retrait du SMRA68. Elle accepte également les tarifs d'adhésion 2026 au SMRA68, tels que votés en Comité Syndical du 18 novembre dernier.

Aussi, **le Président propose** que le SMRA68 renonce, de son côté, à la cotisation due par la collectivité, au titre de l'année 2025.

Le Comité Syndical salue la décision de la collectivité qui respecte ainsi le principe de solidarité à l'échelle du territoire haut-rhinois et **décide**, à titre exceptionnel et à l'unanimité, de ne pas émettre le titre de recette dû par la collectivité, au titre de l'année 2025.

*Pour extrait conforme,
Colmar, le 06/03/2026
Le Président, Daniel ADRIAN*



Certifié exécutoire, à la date de dépôt en Préfecture